



CHARTRE MAISON DES FEMMES.22

maisondesfemmes22@gmail.com

Les principes sur lesquels nous nous fondons sont les suivants :

- I. Notre action s'inscrit pleinement dans les orientations de la déclaration solennelle et de la plate forme adoptées lors de la 5^{ème} Conférence Mondiale sur les femmes, organisée par l'ONU à Pékin en 1995, qui réaffirment : « les droits des femmes sont partie intégrante et indivisible de tous les droits humains et des libertés fondamentales, dans l' »esprit de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et des conventions internationales ».

L'Egalité entre les sexes est par ailleurs constamment inscrite dans le préambule de nos constitutions depuis 1946 et dans les textes juridiques de la République, tout comme la liberté, la laïcité et la mixité.

II. Ces principes impliquent nécessairement dans notre République laïque, la reconnaissance pour toutes les femmes :

- ▶ de la liberté de pensée, de conscience et de religion
- ▶ du libre exercice de la personnalité civile et civique
- ▶ du libre choix de leur sexualité, du droit à une procréation choisie et consentie, sans coercition ni violence
- ▶ du respect du droit à la contraception et à l'avortement conformément à la législation Française
- ▶ du droit à l'éducation
- ▶ de l'autonomie économique et financière notamment par le libre accès au travail.
- ▶ du respect de leur intégrité psychique et physique.

Toute association adhérant à cette charte, œuvre donc à promouvoir l'égalité des sexes en organisant des actions permettant de faire avancer les Droits des Femmes, l'égalité entre les femmes et les hommes et l'élimination des violences faites aux femmes.